

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18/06/2020

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	Excusé
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	Excusé	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Allain GANDRÉ	X en visio		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X en visio		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 24 juin 2020, 15 d'entre eux étaient présents dont 2 en visioconférence.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200624-2020-03BS-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2020 – 03BS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 février 2020

Rapporteur : Allain GANDRE

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 février 2020.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

DEC N° 2020 – 01BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 18 décembre 2019

DEC N° 2020 – 02BS : Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution n° 2 (avenant) au marché de réhabilitation des pôles recyclage de Vérac et La Roche Chalais



DEC N° 2020 – 01BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 18 décembre 2019

Rapporteur : Allain GANDRE

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 18 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 18 décembre 2019, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEC N° 2020 – 02BS : Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution n° 2 (avenant) au marché de réhabilitation des pôles recyclage de Vérac et La Roche Chalais

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Dans le cadre du programme de réhabilitation des pôles recyclages du Smicval, des travaux ont été réalisés en 2019 sur les pôles de Vérac et La Roche Chalais pour un montant total de 1 308 710.10 € HT.

Le lot n°05 : charpente métallique et serrurerie du marché de réhabilitation des pôles recyclage de Vérac et La Roche Chalais, a été attribué à la Société TROISEL pour un montant de 129 974.35 €HT.

Ces travaux ont été nécessaires afin de faciliter et sécuriser le dépôt fait par les usagers tels que les gravats, les végétaux, les DDS, les DEEE, etc... mais également, concernant la mise aux normes règlementaires de ces 2 pôles.

Notamment sur le pôle recyclage de Vérac, la mise en place complémentaire de garde-corps aux abords des cheminements piétons, s'avère règlementairement indispensable afin d'éviter les risques de chute.

Le coût supplémentaire de cette prestation s'élève à 3 641 € HT, s'ajoutant à un premier avenant d'un montant de 7 276,50 € HT. La modification apportée au lot n°05 : charpente métallique et serrurerie, génère donc une augmentation du coût des travaux de 10 917.50 €HT (cumul des avenants 1 et 2), soit 11.9 % du montant initial du lot.

L'avis de la CAO sera sollicité la veille du bureau du 12 février 2020. Il sera donc communiqué en séance.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n° 2 au marché de réhabilitation des Pôles Recyclage de Vérac et La Roche Chalais, avec la Société TROISEL titulaire du lot n° 05, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200624-2020-03BS-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n° 2 au marché de réhabilitation des Pôles Recyclage de Vérac et La Roche Chalais, avec la Société TROISEL titulaire du lot n° 05, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 20.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (15 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 février 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

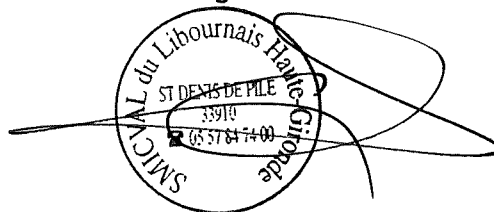
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200624-2020-03BS-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020